RCS : BORDEAUX
Code greffe : 3302

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2016 B 02830
Numéro SIREN : 820 901 130
Nom ou dénomination : CEOG

Ce dépôt a été enregistré le 15/07/2019 sous le numéro de dépôt 15395

Greffe du tribunal de commerce de Bordeaux

Documents comptables déposés en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 15/07/2019

Numéro de dépôt : 2019/15395

Déposant :

Nom/dénomination : CEOG

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 820 901 130

N° gestion : 2016 B 02830

Copie certifiée conforme
IB / 15/07/2019 10:15:34
N° de dépôt - 2019/15395 / 820901130

CEOG

Exercice clos le 31 décembre 2018

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

ERNST & YOUNG Audit

Copie certifiée conforme
IB / 15/07/2019 10:15:34
N° de dépôt - 2019/15395 / 820901130

Ernst & Young Audit
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex

Tél. : +33 (0) 1 46 93 60 00
www.ey.com/fr

CEOG

Exercice clos le 31 décembre 2018

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Aux Associés de la société CEOG,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société CEOG relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Société de Commissaires aux Comptes
Société d'expertise comptable inscrite au Tableau
de l'Ordre de la Région Paris - Ile-de-France

Siège social : 1-2, place des Saisons - 92400 Courbevoie - Paris - La Défense 1

Copie certifiée conforme
IB / 15/07/2019 10:15:34
N° de dépôt - 2019/15395 / 820901130

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement

Copie certifiée conforme
IB / 15/07/2019 10:15:34
N° de dépôt - 2019/15395 / 820901130

s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 11 juin 2019

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG Audit

Nathalie Cordebar

Copie certifiée conforme
IB / 15/07/2019 10:15:34
N° de dépôt - 2019/15395 / 820901130

CEOG

20 RUE JEAN JAURES
33310 LORMONT

ARRÊTÉ AU 31/12/2018

Copie certifiée conforme
IB / 15/07/2019 10:15:34
N° de dépôt - 2019/15395 / 820901130

Bilan simplifié

Présenté en Euros

ACTIF	Brut	Amort.prov.	Exercice clos le 31/12/2018 (12 mois) Net	Exercice précédent 31/12/2017 (19 mois) Net	Variation
Immobilisations corporelles	1 686 658		1 686 658		1 686 658
Immobilisations financières					
ACTIF IMMOBILISE	**1 686 658**		**1 686 658**		**1 686 658**
Actif circulant					
Matières premières, appro. en cours de production					
Marchandises					
Avances et acomptes versés sur commandes					
Clients et comptes rattachés					
Autres créances	360 384		360 384		360 384
Valeurs mobilières de placement					
Banques, C.C.P., et autres disponibilités	218 571		218 571	32 461	186 110
Caisse					
Charges constatées d'avance				26 500	- 26 500
ACTIF CIRCULANT	**578 955**		**578 955**	**58 961**	**519 994**
TOTAL GENERAL ACTIF	**2 265 613**		**2 265 613**	**58 961**	**2 206 652**

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2018 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2017 (19 mois)	Variation
Capitaux Propres			
Capital social ou individuel (dont versé :)	12 500	5 000	7 500
Ecarts de réévaluation			
Réserve légale			
Réserves réglementées			
Autres réserves			
Report à nouveau	-6 839		- 6 839
Résultat de l'exercice	-17 079	-6 839	- 10 240
Résultat de l'exercice précédent à affecter			
Provisions réglementées			
CAPITAUX PROPRES	**-11 419**	**-1 839**	**- 9 580**
Dettes			
Provisions pour risques et charges			
Emprunts et dettes assimilées			
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours			
Fournisseurs et comptes rattachés	7 800	31 800	- 24 000
Autres dettes	2 269 231	29 000	2 240 231
Produits constatés d'avance			
DETTES	**2 277 031**	**60 800**	**2 216 231**
TOTAL GENERAL PASSIF	**2 265 613**	**58 961**	**2 206 652**

Copie certifiée conforme
IB / 15/07/2019 10:15:34
N° de dépôt - 2019/15395 / 820901130

Compte de résultat simplifié

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2018 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2017 (19 mois)	Variation	%
	Exportations	Total	Total		
Ventes de marchandises					
Production vendue biens					
Production vendue services					
Chiffres d'affaires Nets					
Production stockée					
Production immobilisée					
Subventions d'exploitation reçue					
Autres Produits					
Total des produits d'exploitation hors T.V.A.					
Achats marchandises (y compris droits de douane)					
Variation de stock (marchandises)					
Achats matières premières et autres approvisionnement					
Variation stock matières premières et autres approv.					
Autres achats et charges externes		12 249	6 487	5 762	88,82
Impôts, taxes et versements assimilés		208	202	6	2,97
Rémunérations du personnel					
Charges sociales					
Dotations aux amortissements					
Dotations aux provisions					
Autres charges		0			
Total des charges d'exploitation		**12 457**	**6 689**	**5 768**	**86,23**
RESULTAT D'EXPLOITATION		**-12 457**	**-6 689**	**- 5 768**	**86,23**
Produits financiers					
Produits exceptionnels					
Charges financières		4 622		4 622	N/S
Charges exceptionnelles			150	- 150	-100
Résultat avant participation et IS		**-17 079**	**-6 839**	**- 10 240**	**149,73**
Participation des salariés					
Impôts sur les bénéfices					
Total des Produits					
Total des charges		**17 079**	**6 839**	**10 240**	**149,73**
RESULTAT NET		**-17 079**	**-6 839**	**- 10 240**	**149,73**
Dont Crédit-bail mobilier					
Dont Crédit-bail immobilier					

Copie certifiée conforme
IB / 15/07/2019 10:15:34
N° de dépôt - 2019/15395 / 820901130

Annexes

Annexes

PREAMBULE

L'exercice social clos le 31/12/2018 a une durée de 12 mois.
L'exercice précédent clos le 31/12/2017 avait une durée de 19 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 2 265 612,69 E.

Le résultat net comptable est une perte de 17 079,11 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 07/05/2019 par les dirigeants.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- application du règlement de l'ANC N° 2014-03 mis à jour par le règlement ANC N° 2016-07du 04 novembre 2016
- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique

Copie certifiée conforme
IB / 15/07/2019 10:15:34
N° de dépôt - 2019/15395 / 820901130

Annexes (suite)

NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Actif immobilisé

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

Immobilisations brutes = 1 686 658 E

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles		1 686 658		1 686 658
Immobilisations financières				
TOTAL		***1 686 658***		***1 686 658***

Amortissements et provisions d'actif = E

Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Titres mis en équivalence				
Autres Immobilisations financières				
TOTAL				

Détail des immobilisations et amortissements en fin de période

Nature des biens immobilisés	Montant	Amortis.	Valeur nette	Durée
Immobilisations en cours	1 686 658	0	1 686 658	Non amortiss.
TOTAL	***1 686 658***		***1 686 658***	

Etat des créances = 360 384 E

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif immobilisé			
Actif circulant & charges d'avance	360 384	360 384	
TOTAL	***360 384***	***360 384***	

Copie certifiée conforme
IB / 15/07/2019 10:15:34
N° de dépôt - 2019/15395 / 820901130

Annexes (suite)

NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Capital social = 12 500 E

Mouvements des titres	Nombre	Val. nominale	Capital social
Titres en début d'exercice	1000	5,00	5 000
Titres émis	1500	5,00	7 500
Titres remboursés ou annulés			
Titres en fin d'exercice	***2500***	***5,00***	***12 500***

Etat des dettes = 2 277 031 E

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit				
Dettes financières diverses	2 269 231		2 269 231	
Fournisseurs	7 800	7 800		
Dettes fiscales & sociales				
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes				
Produits constatés d'avance				
TOTAL	***2 277 031***	***7 800***	***2 269 231***	

Charges à payer par postes du bilan = 12 422 E

Charges à payer	Montant
Emp. & dettes établ. de crédit	
Emp.& dettes financières div.	4 622
Fournisseurs	7 800
Dettes fiscales & sociales	
Autres dettes	
TOTAL	***12 422***

Copie certifiée conforme
IB / 15/07/2019 10:15:34
N° de dépôt - 2019/15395 / 820901130

Annexes (suite)

DETAIL DES POSTES CONCERNES PAR LE CHEVAUCHEMENT D'EXERCICE

Les comptes détaillés dans les tableaux suivants concernent les écritures comptables relatives à l'indépendance des exercices.

Charges à payer = 12 422 E

Emprunts & dettes financières diverses	Montant
Interets courus c/c(455800)	4 622
TOTAL	***4 622***

Dettes fournisseurs et comptes rattachés	Montant
Fournisseurs fnp(408100)	7 800
TOTAL	***7 800***

Copie certifiée conforme
IB / 15/07/2019 10:15:34
N° de dépôt - 2019/15395 / 820901130

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 18 JUIN 2019

L'an 2019,
le 18 juin,
à 10 heures,
au siège social,

Les associés de la société CEOG (ci-après la « Société »), ont été convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception et courrier électronique adressé par le Président de la Société, conformément aux dispositions statutaires,

et l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle se tient par conférence téléphonique, conformément à l'article 18.2 des statuts.

Monsieur Julien TOUATI préside la séance, en sa qualité de Président de la Société.

Le Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoqué n'assiste pas à la réunion.

Les associés présents ou représentés, possèdent l'intégralité des actions composant le capital social de la Société, de sorte que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président fait observer que les documents suivants ont été communiqués aux associés et tenus à leur disposition au siège social de la Société, conformément aux termes des statuts :

- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) clos au 31 décembre 2018 ;
- le rapport de gestion du Président sur la situation et l'activité de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et sur les comptes dudit exercice ;
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions relevant des dispositions de l'article L.227-10 du Code de commerce ; et
- le texte des projets de résolutions soumises à l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- présentation du rapport de gestion du Président sur la situation et l'activité de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et sur les comptes dudit exercice - Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 - Approbation des termes desdits rapports et des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 - Quitus au Président de la Société.
- affectation du résultat de l'exercice.
- lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce - Approbation des termes dudit rapport.
- questions diverses.
- pouvoirs.

Copie certifiée conforme
IB / 15/07/2019 10:15:34
N° de dépôt - 2019/15395 / 820901130

Puis, le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, ainsi que son rapport de gestion sur la situation et l'activité de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et sur les comptes dudit exercice. Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux Comptes.

Enfin, la discussion est ouverte. Puis, personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les questions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu :

- la présentation du rapport de gestion du Président sur la situation et l'activité de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et sur les comptes dudit exercice,
- la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018,

APPROUVE les termes de chacun desdits rapports, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2018, et se soldant par une perte de 17.079 euros.

L'Assemblée Générale

APPROUVE également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale PREND ACTE de ce qu'au cours de l'exercice écoulé, aucune somme n'a été comptabilisée au titre des dépenses non déductibles fiscalement au regard des dispositions de l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

En conséquence, l'Assemblée Générale DONNE quitus entier et sans réserve, au Président, pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale DÉCIDE d'affecter la perte de l'exercice d'un montant de 17.079 en totalité au compte report à nouveau ce qui portera celui-ci d'un montant négatif de 6.839 euros à un montant négatif de 23.918 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale PREND ACTE de ce qu'aucun dividende n'a été distribué par la Société au cours d'exercices précédents, l'exercice clos le 31 décembre 2018 constituant le second exercice de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions relevant des dispositions de l'article L.227-10 du Code de commerce APPROUVE les termes dudit rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Copie certifiée conforme
IB / 15/07/2019 10:15:34
N° de dépôt - 2019/15395 / 820901130

QUATRIEME RESOLUTION

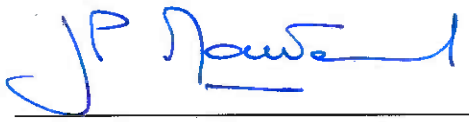
L'Assemblée Générale DONNE tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, pour accomplir toutes formalités nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

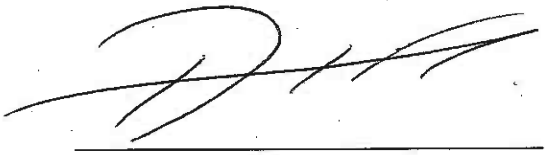
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par chacun des membres du bureau et par chacun des associés.



LE PRESIDENT DE SEANCE
Monsieur Julien TOUATI



ASSOCIE
MERIDIAM EI
représentée par son Monsieur Jean-Pierre MAURAND



ASSOCIE
HYDROGENE DE FRANCE
représentée par son Président Damien HAVARD

CEOG SAS
20, rue Jean Jaurès – 33310 Lormont, France
Société par Actions Simplifiée au capital de 12 500 Euros
820 901 130 R.C.S. Bordeaux

Copie certifiée conforme
IB / 15/07/2019 10:15:34
N° de dépôt - 2019/15395 / 820901130

CEOG

Exercice clos le 31 décembre 2018

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

ERNST & YOUNG Audit

Copie certifiée conforme
IB / 15/07/2019 10:15:34
N° de dépôt - 2019/15395 / 820901130

Ernst & Young Audit
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex

Tél. : +33 (0) 1 46 93 60 00
www.ey.com/fr

CEOG

Exercice clos le 31 décembre 2018

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Aux Associés de la société CEOG,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société CEOG relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Société de Commissaires aux Comptes
Société d'expertise comptable inscrite au Tableau
de l'Ordre de la Région Paris - Ile-de-France

Siège social : 1-2, place des Saisons - 92400 Courbevoie - Paris - La Défense 1

Copie certifiée conforme
IB / 15/07/2019 10:15:34
N° de dépôt - 2019/15395 / 820901130

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement

Copie certifiée conforme
IB / 15/07/2019 10:15:34
N° de dépôt - 2019/15395 / 820901130

s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 11 juin 2019

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG Audit

Nathalie Cordebar

Copie certifiée conforme
IB / 15/07/2019 10:15:34
N° de dépôt - 2019/15395 / 820901130

CEOG

20 RUE JEAN JAURES
33310 LORMONT

ARRÊTÉ AU 31/12/2018

Copie certifiée conforme
IB / 15/07/2019 10:15:34
N° de dépôt - 2019/15395 / 820901130

Bilan simplifié

Présenté en Euros

ACTIF	Brut	Amort.prov.	Exercice clos le 31/12/2018 (12 mois) Net	Exercice précédent 31/12/2017 (19 mois) Net	Variation
Immobilisations corporelles	1 686 658		1 686 658		1 686 658
Immobilisations financières					
ACTIF IMMOBILISE	**1 686 658**		**1 686 658**		**1 686 658**
Actif circulant					
Matières premières, appro. en cours de production					
Marchandises					
Avances et acomptes versés sur commandes					
Clients et comptes rattachés					
Autres créances	360 384		360 384		360 384
Valeurs mobilières de placement					
Banques, C.C.P., et autres disponibilités	218 571		218 571	32 461	186 110
Caisse					
Charges constatées d'avance				26 500	- 26 500
ACTIF CIRCULANT	**578 955**		**578 955**	**58 961**	**519 994**
TOTAL GENERAL ACTIF	**2 265 613**		**2 265 613**	**58 961**	**2 206 652**

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2018 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2017 (19 mois)	Variation
Capitaux Propres			
Capital social ou individuel (dont versé :)	12 500	5 000	7 500
Ecarts de réévaluation			
Réserve légale			
Réserves réglementées			
Autres réserves			
Report à nouveau	-6 839		- 6 839
Résultat de l'exercice	-17 079	-6 839	- 10 240
Résultat de l'exercice précédent à affecter			
Provisions réglementées			
CAPITAUX PROPRES	**-11 419**	**-1 839**	**- 9 580**
Dettes			
Provisions pour risques et charges			
Emprunts et dettes assimilées			
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours			
Fournisseurs et comptes rattachés	7 800	31 800	- 24 000
Autres dettes	2 269 231	29 000	2 240 231
Produits constatés d'avance			
DETTES	**2 277 031**	**60 800**	**2 216 231**
TOTAL GENERAL PASSIF	**2 265 613**	**58 961**	**2 206 652**

Copie certifiée conforme
IB / 15/07/2019 10:15:34
N° de dépôt - 2019/15395 / 820901130

Compte de résultat simplifié

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2018 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2017 (19 mois)	Variation	%
	Exportations	Total	Total		
Ventes de marchandises					
Production vendue biens					
Production vendue services					
Chiffres d'affaires Nets					
Production stockée					
Production immobilisée					
Subventions d'exploitation reçue					
Autres Produits					
Total des produits d'exploitation hors T.V.A.					
Achats marchandises (y compris droits de douane)					
Variation de stock (marchandises)					
Achats matières premières et autres approvisionnement					
Variation stock matières premières et autres approv.					
Autres achats et charges externes		12 249	6 487	5 762	88,82
Impôts, taxes et versements assimilés		208	202	6	2,97
Rémunérations du personnel					
Charges sociales					
Dotations aux amortissements					
Dotations aux provisions					
Autres charges		0			
Total des charges d'exploitation		**12 457**	**6 689**	**5 768**	**86,23**
RESULTAT D'EXPLOITATION		**-12 457**	**-6 689**	**- 5 768**	**86,23**
Produits financiers					
Produits exceptionnels					
Charges financières		4 622		4 622	N/S
Charges exceptionnelles			150	- 150	-100
Résultat avant participation et IS		**-17 079**	**-6 839**	**- 10 240**	**149,73**
Participation des salariés					
Impôts sur les bénéfices					
Total des Produits					
Total des charges		**17 079**	**6 839**	**10 240**	**149,73**
RESULTAT NET		**-17 079**	**-6 839**	**- 10 240**	**149,73**
Dont Crédit-bail mobilier					
Dont Crédit-bail immobilier					

Copie certifiée conforme
IB / 15/07/2019 10:15:34
N° de dépôt - 2019/15395 / 820901130

Annexes

Annexes

PREAMBULE

L'exercice social clos le 31/12/2018 a une durée de 12 mois.
L'exercice précédent clos le 31/12/2017 avait une durée de 19 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 2 265 612,69 E.

Le résultat net comptable est une perte de 17 079,11 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 07/05/2019 par les dirigeants.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- application du règlement de l'ANC N° 2014-03 mis à jour par le règlement ANC N° 2016-07du 04 novembre 2016
- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique

Copie certifiée conforme
IB / 15/07/2019 10:15:34
N° de dépôt - 2019/15395 / 820901130

Annexes (suite)

NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Actif immobilisé

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

Immobilisations brutes = 1 686 658 E

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles		1 686 658		1 686 658
Immobilisations financières				
TOTAL		***1 686 658***		***1 686 658***

Amortissements et provisions d'actif = E

Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Titres mis en équivalence				
Autres Immobilisations financières				
TOTAL				

Détail des immobilisations et amortissements en fin de période

Nature des biens immobilisés	Montant	Amortis.	Valeur nette	Durée
Immobilisations en cours	1 686 658	0	1 686 658	Non amortiss.
TOTAL	***1 686 658***		***1 686 658***	

Etat des créances = 360 384 E

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif immobilisé			
Actif circulant & charges d'avance	360 384	360 384	
TOTAL	***360 384***	***360 384***	

Annexes (suite)

NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Capital social = 12 500 E

Mouvements des titres	Nombre	Val. nominale	Capital social
Titres en début d'exercice	1000	5,00	5 000
Titres émis	1500	5,00	7 500
Titres remboursés ou annulés			
Titres en fin d'exercice	***2500***	***5,00***	***12 500***

Etat des dettes = 2 277 031 E

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit				
Dettes financières diverses	2 269 231		2 269 231	
Fournisseurs	7 800	7 800		
Dettes fiscales & sociales				
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes				
Produits constatés d'avance				
TOTAL	***2 277 031***	***7 800***	***2 269 231***	

Charges à payer par postes du bilan = 12 422 E

Charges à payer	Montant
Emp. & dettes établ. de crédit	
Emp.& dettes financières div.	4 622
Fournisseurs	7 800
Dettes fiscales & sociales	
Autres dettes	
TOTAL	***12 422***

Copie certifiée conforme
IB / 15/07/2019 10:15:34
N° de dépôt - 2019/15395 / 820901130

Annexes (suite)

DETAIL DES POSTES CONCERNES PAR LE CHEVAUCHEMENT D'EXERCICE

Les comptes détaillés dans les tableaux suivants concernent les écritures comptables relatives à l'indépendance des exercices.

Charges à payer = 12 422 E

Emprunts & dettes financières diverses	Montant
Interets courus c/c(455800)	4 622
TOTAL	***4 622***

Dettes fournisseurs et comptes rattachés	Montant
Fournisseurs fnp(408100)	7 800
TOTAL	***7 800***

Copie certifiée conforme
IB / 15/07/2019 10:15:34
N° de dépôt - 2019/15395 / 820901130